

Compte rendu de la séance du 16 décembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Serge ROQUES

Ordre du jour:

- Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Taux promus-promouvables pour Lignes Direction de Gestion
- Devis pour travaux d'extension de réseaux parcelle A711
- Demande de subvention FDAL + DETR
- Travaux 2023
- Tarifs camping 2023
- Problème sanitaires camping
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 (DE 2022 039)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit:

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Crédits reportés ou restes à réaliser 2021 inscrits au BP 2022	Crédits prévus 2022 après déduction des restes à réaliser	Affectation des crédits pour 2023
20				
204				
21	130 536	26 430	104 105	26 026
23				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (DE 2022 040)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Extension réseau électricité parcelle A711 (DE 2022 041)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé le 20/08/2022 sur la parcelle A711 (lieu dit la Campagne).

Afin de permettre aux propriétaires de construire une maison d'habitation, la commune doit viabiliser le terrain.

Le réseau d'eau est déjà existant à proximité de la parcelle, seul le réseau d'électricité nécessite une extension.

En lien avec le SDE09, un devis a été demandé à l'entreprise SPIE qui sera en charge des travaux ;

Le montant des travaux s'élève à 1 822.25€ HT;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le devis de la société SPIE d'un montant de 1 822.25€ HT.

DONNE mandat à Mr le Maire pour signer tous documents qui permettront la réalisation de ce projet.

Tarifs camping 2023 (DE 2022 042)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle augmentation des tarifs du camping Municipal « La Coume » à compter du 1er janvier 2023,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

Décide de fixer les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2023, tels que listés ci-dessous
Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2023

	Haute Saison 01/07- 26/08	Basse Saison 11/03 au 30/06 27/08 au 31/10	Vacances scolaires
Caravane, Camping-car, Tente	6.00 €	5.00 €	
Canadienne 2/3 places	4.00 €	4.00 €	
Campeur	5.00 €	4.00 €	
Enfant moins de 7ans	2.50 €	2.00 €	
Voiture supplémentaire	2.50 €	2.50 €	
Taxe de Séjour	0.22 €	0.22 €	
Electricité 10 Ampères	6.00 €	6.00 €	
Garage mort		2.15 €	
Mobil-home	470.00€	370.00€	470.00€
Caution Mobil-home	250.00€	250.00€	250.00€

Forfait Annuel T T C (TVA 10% incluse) 1 à 4 personnes

1325.00€

HORS CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

AUTRES PRESTATIONS

Jeton machine à laver	5.00€
Bouteille de glace	1.00€
Caution badge barrière	20.00€
Entretien emplacement	100.00€ (la prestation)
Option ménage mobil-home	70.00€
Lessive	1.50€

Réponse à une demande des permanents du Camping municipal concernant le problème des sanitaires l'hiver (DE 2022 043)

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la décision de fermer les sanitaires du Camping Municipal l'hiver hors période d'ouverture.

Suite à cette décision un courrier a été reçu de la part des permanents du camping municipal, ils font part de leurs mécontentements.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la demande des permanents qui est d'installer un ballon d'eau chaude indépendant avec un chauffage dans les toilettes PNR afin de laisser un accès aux sanitaires lors de leurs venues hors période d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la demande des permanents du camping

DECIDE de demander plusieurs devis pour l'installation d'un ballon d'eau chaude avec un chauffage dans les sanitaires PNR.

MANDATE Mr Le Maire de signer tous documents relatif à cette affaire.